Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19305188



Déposé 30-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719618947

Dénomination : (en entier) : **FLYING LOGISTICS**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Vertbois 11

(adresse complète) 4000 Liège

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 29 janvier 2019, dont une expédition a été délivrée avant enregistrement, que Monsieur INGRAM Terence Lee, né à Hounslow (Royaume-Uni) le 5 octobre 1973, domicilié à 6 Hengrove Crescent, Ashford, Middlesex TW15 3DG, Royaume-Uni, a constitué une société commerciale dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes :

- Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

- Dénomination : FLYING LOGISTICS

- Siège social : à 4000 Liège, rue du Vertbois 11

- Durée : indéterminée

- Obiet social:

La société est une société commerciale qui a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement au transport de marchandises par toutes voies et à l'entreposage de marchandises, de sorte qu'elle puisse notamment développer les activités ci-après énumérées, la liste suivante étant exemplative et non-limitative :

- Transports ferroviaires de fret ;
- Transports routiers de fret et services de déménagement ;
- Transports maritimes et côtiers de fret ;
- Transports fluviaux de fret ;
- Transports aériens de fret ;
- Entreposage, stockage et services auxiliaires des transports, y compris toutes formes de manutention:
- Autres activités de poste et de courrier, c'est-à-dire les services de livraison à domicile, la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres, de colis et de paquets (assimilés a du courrier) en dehors de l'obligation de service universel de poste et de courrier. La société a également pour objet, pour son compte propre, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement aux activités :
- D'une société de patrimoine, de sorte qu'elle puisse notamment faire, pour son compte propre, toutes opérations immobilières quelconques d'achat, de vente, de location et de gestion immobilière, dans le sens le plus large ;
- D'une société d'investissement, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir, pour son compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;
- D'une société de gestion d'entreprises, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

et pour quelque durée que ce soit ;

- Aux activités de conseil de gestion, aussi bien en relations publiques et en communication que pour les affaires et autres conseils de gestion.

La société peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).
Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu. Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

- Capital social : € 20.000,00, représenté par 1.000 parts sociales égales sans valeur nominale, toutes souscrites par le fondateur. Chaque part sociale a été libérée entièrement, au moyen d'un versement en numéraire sur un compte spécial ouvert au nom de la société en constitution auprès de la SA CBC Banque, de sorte que la somme de € 20.000,00 se trouve effectivement à la disposition de la société
- Exercice social : commence le 1er mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante. Le premier exercice social se termine le 29 février 2020
- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation : Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

En cas de dissolution, la répartition du boni de liquidation se fera conformément à la loi.

- Règles de gérance :

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, ils forment le collège de gestion. Le collège ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion du collège.

Chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent chacun représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

Un gérant unique exerce seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

- Gérants : ont été nommés gérants non-statutaires :
- i) Monsieur INGRAM Terence, prénommé ; et
- ii) Madame ZHU Caili, née en province de Hebei (Chine) le 7 janvier 1978, domiciliée à 8 Chestnuts, Hutton, Brentwood CM13 2PA, Royaume-Uni.

Leur mandat a une durée indéterminée et n'est pas rémunéré.

- Assemblée générale ordinaire : se réunit annuellement le troisième vendredi d'août à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Moniteur belge

- Procuration spéciale : donnée à la SPRL AD-BEL SERVICES, dont le siège est établi à 1150 Bruxelles, avenue Roger Vandendriessche 18 boîte 16, RPM Bruxelles 0832.240.402, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires suite à la constitution au guichet d' entreprises et pour l'activation de son numéro de taxe sur la valeur ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané : expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :